



DELIBERATION
N° CM 28/089/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 novembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

• Désignation et rémunération d'un coordinateur-trice- Campagne de recensement de la population 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, 99 DE-091-219404618-20231114-CM280892023

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur-trice afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITE**

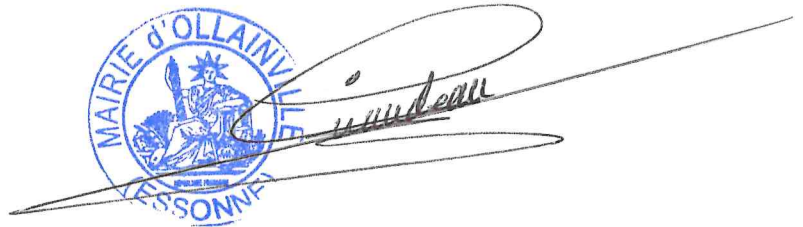
- **Décide** de désigner en qualité de coordinatrice de l'enquête INSEE à mener, Madame Aurélie BELHASSEN.

- **Précise** que la coordinatrice, agent de la collectivité, percevra une rémunération complémentaire sur la base de son régime indemnitaire (RIFSEEP, IHTS), dans les proportions suivantes : forfait d'un montant de 2 000 € brut, pour l'ensemble des opérations afférentes au recensement de la population 2024.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Collectivité.

Le 16 novembre 2023

Jean-Michel GIRAudeau, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE d'OLLAINVILLE-BELLOUZE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a long, flowing handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jean-Michel GIRAudeau'.